

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 15 JUILLET 2024

N° 2024-310 AVENANTS N°1 AUX LOTS DES MARCHES DE TRAVAUX N° 2024-5 RELATIF A LA RENOVATION DE L'EHPAD LES HUMEAUX

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics ;

Vu la délibération n°2023-366 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 et n°2023-63 du Conseil d'Administration du CIAS du 4 Octobre 2023, qui prévoit de confier la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'EHPAD Les Humeaux à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay » ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la décision de la présidente n° 2024-86 en date du 4 mars 2024 attribuant les marchés de travaux de rénovation au sein de l'EHPAD LES HUMEAUX :

- Lot 1 « MENUISERIES BOIS » attribué à l'EURL OLIVIER TRIPOTEAUD : 105 057,01 € H.T.
- Lot 2 « SOLS COLLES » attribué au CCV CALANDREAU : 27 862,57 € H.T.
- Lot 3 « PEINTURE » attribué à ADC PEINTURE : 41 879,00 € H.T. ;

Considérant les articles L. 2422-5 et suivants de la Commande Publique, autorisant un maître d'ouvrage (CIAS) à confier par un contrat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire (CCPC) l'exercice, en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions de maître d'ouvrage ;

Considérant l'OS n°1 de démarrage des prestations à compter du 15 avril 2024 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des circulations et des salons de l'EHPAD les Humeaux, il semble nécessaire de compléter le réaménagement de la cage d'escalier et du hall d'entrée, pour homogénéiser l'ambiance ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 15/07/2024

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, les avenants n°1 suivants sont décidés :

L'avenant pour le lot 1 « Menuiseries Bois » a pour incidence financière une augmentation du montant du marché de 3 424,81 € HT, soit 4 109,77 € TTC, soit un pourcentage de variation de + 3,26 %.

L'avenant pour le lot 2 « Sols Souples » a pour incidence financière une augmentation du montant du marché de 1 563,97 € HT, soit 1 876,76 € TTC, soit un pourcentage de variation de + 5,61 %.

L'avenant pour le lot 3 « Peinture » a pour incidence financière une augmentation du montant du marché de 4 313,40 € HT, soit 5 176,08 € TTC, soit un pourcentage de variation de + 10,3 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 15 juillet 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET